

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 1er Avril 2016

L'an deux mille seize, le premier avril à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 23 mars 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, F. MAUNOURY, C. BIRON, C. BOURDELAS, I. CAILLET, J. HUMPHREYS, A. BERTRAND.

Absents : C. MERLIAUD qui a donné pouvoir à T. MENUCELLI

M. JULIEN-RIVE qui a donné pouvoir à F. MAUNOURY

Absents : M. MARINIE, M. COSTA.

Christian BIRON est nommé secrétaire de séance.

Le dernier compte rendu étant approuvé. On passe à l'ordre du jour.

1. Affectation des Résultats de l'exercice 2015

Délib.n°11/2016

Le Conseil Municipal,

Se référant au compte administratif de l'exercice 2015,
Statue sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire :

- Excédent d'investissement antérieur reporté + 78 089,67 €

Solde d'exécution de la Section d'Investissement au 31/12/2015

- Solde d'exécution de l'exercice - 63 389,74 €

soit un solde d'exécution cumulé de (Recette Investissement 001 BP 2016): + 14 699,93 €

Besoin de Financement de la Section d'Investissement au 31/12/2015

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement - 46 230,00 €

- Restes à réaliser en recettes d'investissement + 8 875,00 €

- Rappel du solde d'exécution cumulé + 14 699,93 €

Besoin de financement total : - 22 655,07 €

Report excédent fonctionnement antérieur : + 129 169,55 €

Résultat fonctionnement 2015 : + 4 723,09 €

Résultats Cumulés de Fonctionnement à affecter au 31/12/2015 : + 133 892,64 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1. Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2016) 22 655,07 €

2. Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur BP 2016) 15 000,00 €

3. Excédent de fonctionnement reporté (crédit du compte 002 sur BP 2016) 96 237,57 €

TOTAL : + 133 892,64 €

2 . Taux des Taxes Directes Locales 2016

Délib.n°12/2016

M. le Maire propose de maintenir les taux de 2015 pour les taxes directes locales, soit :

Taxe d'habitation : 19,75 %

Taxe Foncière Bâti : 16,85 %

Taxe Foncière Non Bâti : 86,47 %

Ces taux donneraient un produit attendu de **84 546 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition, à l'unanimité des voix.

3. Budget Primitif 2016

M. le Maire présente la proposition de budget 2016 qui s'élève :

- en fonctionnement à 327 456,18 €

- en investissement à 280 385,29 €

Les opérations d'investissement sont :

- Dénomination des Voies Numérotation des adresses

- Réserve incendie

- Aménagement Place de la Chapelle

- Mobilier et matériel salle polyvalente

- Enfouissement Réseaux 4^{ème} tranche Puy la Tinne

- Restauration du Monument aux Morts

- Véranda de la salle polyvalente

- Acquisition terrain Bas Bourg

- Acquisition tractopelle

- Voirie 2016

- Accessibilité Mairie

Le budget est approuvé à l'unanimité des voix.

4. Demande de subvention au titre des CDDI pour l'aménagement de la Place de la Chapelle

Délib.n°13/2016

Afin d'aider la Commune à financer les travaux d'aménagement de la Place de la Chapelle, M. le Maire propose de solliciter une subvention dans le cadre des Contrats Départementaux de Développement Intercommunal auprès du Département.

Le dernier chiffrage du cabinet d'étude CEDRA Ingénierie s'élève à 161 085,50 € HT.

M. le Maire propose de solliciter cette subvention au taux maximum de 55 %.

Le financement global de cette opération serait donc détaillé comme suit :

Subvention CDDI 55 % : 88 597 €

Subvention DETR : 21 250 € (25 % sur 85 000 € HT de travaux)

Emprunt : 51 538,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve cette demande de subvention et le financement global de cette opération.

5. Prêt à taux bonifié par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Délib.n°14/2016

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de l'aider à financer **l'Aménagement de la Place de la Chapelle**, la commune peut obtenir un prêt à taux d'intérêt réduit, bonifié par le Département, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts et après avoir délibéré :

- Demande à bénéficier d'un prêt bonifié par le Département en vue de financer **l'Aménagement de la Place de la Chapelle**.
- Décide de contracter l'emprunt correspondant auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin aux conditions suivantes :
 - Montant du prêt : **4 600 euros**.
 - Taux d'intérêt avant bonification : 2,20 %.
 - Taux d'intérêt après bonification : 0,20 %.
 - Durée : 10 ans.

 - Périodicité : annuelle.
 - Amortissement : progressif.
 - Frais de dossier : 50 euros.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et à prendre les décisions nécessaires aux fins envisagées.

6. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation du CDG 87

Délib.n°15/2016

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des assurances
- Vu le Code des marchés publics

Le Maire expose :

□ l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

□ que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou les agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
- Régime du contrat : Capitalisation

7. Vente terrain à Barabant

Délib.n°16/2016

M. le Maire fait part de la nécessité d'annuler et remplacer la délibération du 11 décembre 2015 n°46/2015 concernant la vente de terrain à M. Thierry FOUCAUD, qui manquait de précisions.

Il rappelle les délibérations en date du 5/10/2012 n°23 et du 14/06/2013 n°22, décidant l'aliénation et la cession d'un chemin rural à Barabant à M. Thierry FOUCAUD situé entre ces parcelles B 290 et 291, suite à l'enquête publique qui a eu lieu du 18 mars au 2 avril 2013 et à l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 9 avril 2013.

La portion de chemin rural cédé a été cadastrée par le Cabinet DUARTE en parcelle B n°2142 de 100 m2. (cf plan joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 11 décembre 2015 n°46.
- Décide de céder la parcelle B 2142 de 100 m2 à Monsieur Thierry FOUCAUD au tarif de 5 € le m2 soit 500 € tenant compte de la valorisation de sa propriété par cette vente, qui se fera sous la forme d'un acte administratif
- Charge son maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

8. Vente terrain à Barabant

Délib.n°17/2016

M. le Maire fait part de la nécessité d'annuler et remplacer la délibération du 11 décembre 2015 n°47/2015 concernant l'acquisition de terrain à Barabant appartenant à Mme et M. Alain DOLLEY et Mme et M. Michel POUILLER.

Suite à la cession d'une partie de chemin rural à M. Thierry FOUCAUD (parcelle B 2142) sis à Barabant, et afin d'améliorer l'accès des engins agricoles, il est souhaitable d'acquérir du terrain jouxtant le chemin rural existant.

Ces parcelles cadastrées par le Cabinet DUARTE (cf plan joint) sont les :

- section B n° 2140 (pour partie de l'ex n°297) de 113 m2 appartenant à Mme et M. Alain DOLLEY
- section B n° 2138 (pour partie de l'ex n°296) de 52 m2 appartenant à Mme et M. Michel POUILLER
- section B n° 2134 (pour partie de l'ex n°292) de 75 m2 appartenant à Mme et M. Alain DOLLEY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- Dit que la présente délibération annule et remplace celle du 11 décembre 2015 n°47.
- Décide d'acquérir les parcelles B 2140, 2138, 2134 au tarif de 0,50 € le m2, tenant compte que ce chemin ne dessert que des terrains agricoles, soit 94 € pour Mme et M. DOLLEY (188m2) et 26 € pour Mme et M. POUILLER (52m2), qui se feront sous la forme d'actes administratifs.
- Charge son maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de ces acquisitions.

9. Demande de subvention CTD 2016 -Travaux grosses réparations voirie - complément

Délib.n°19/2016

M. le Maire rappelle que par arrêté du 12 février 2016, la Commune a obtenu une subvention du Département de 5 500 € pour un montant de travaux de 10 000 € HT dans le cadre des CTD 2016, pour les travaux de grosses réparations de voirie.

Cependant le montant total des travaux prévus en 2016 par le devis de l'entreprise SIORAT s'élève à 15 948,90 € HT sur les VC de Villemonteix, des Combettes, des Suais et de Puy La Tine.

M. le Maire propose donc de solliciter une subvention complémentaire au titre des CTD 2016 à hauteur de 55 % sur l'écart soit 5 948,90 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Approuve cette proposition
- retient le devis de l'entreprise SIORAT ;
- sollicite une subvention de 55 %, au titre des CTD 2016 complémentaires, auprès du Conseil Départemental pour financer ces travaux, en complément de fonds propres ;
- sollicite l'autorisation de débiter les travaux avant son obtention.

L'ordre du jour étant clos, aucun public n'étant présent, la séance est levée à 20 h 20.